



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Participation des employeurs au développement de la
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2018
TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 Départements 57, 67 et 68

Masse salariale 2017

**VERSEMENT AU PLUS TARD
LE 28 FÉVRIER 2018**

BORDEREAU À RETOURNER
accompagné de votre règlement
libellé à l'ordre de l'OPCAİM,
à l'adresse suivante :

N° D'IDENTIFICATION ADEFIM	CODE NAF	N° DE SIRET
REF. OPCAİM	N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	
ACTIVITÉ PRINCIPALE	IDCC	
CONTACT	TÉL.	FAX
EMAIL		
<i>Ne remplir qu'en cas de modification(s) des informations imprimées ci-dessus</i>		
RAISON SOCIALE		
N° SIRET	CODE NAF	
ADRESSE		

Pour tout renseignement,
contactez votre ADEFIM

A. INFORMATIONS RELATIVES AU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE - INFORMATIONS OBLIGATOIRES FPC

EFFECTIF MOYEN EN 2017 Année où le seuil de 11 salariés a été atteint ou franchi pour la 1^{ère} fois en 2016 ou en 2017
Année où le seuil de 10 salariés a été atteint ou franchi pour la 1^{ère} fois entre 2012 et 2015

Effectif au 31/12/2017	Effectif					Dont effectif CDD
	Ouvriers	Employés	Techniciens Agents de maîtrise	Ingénieurs & cadres VRP	TOTAL	Toutes catégories
Hommes						
Femmes						

CPF DES SALARIÉS N'AYANT PAS EFFECTUÉ UNE DURÉE DE TRAVAIL À TEMPS COMPLET SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE (voir notice, point II)

Votre entreprise a-t-elle conclu un accord d'entreprise ou de groupe prévoyant des dispositions plus favorables que la loi pour l'acquisition d'heures au titre du CPF ?

OUI NON Si oui : total d'heures supplémentaires accordées = [1] h montant forfaitaire ≥ à 13 € = [2] €/h

MONTANT TOTAL [1] x [2] = [3] €

B. PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FPC À RÉGLER A L'OPCAİM ET SIGNATURE

POUR BÉNÉFICIER DE NOTRE SERVICE DE PAIEMENT UNIQUE ET EFFECTUER LE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS FPC ET TAXE D'APPRENTISSAGE
CONNECTEZ VOUS À OPCAİM SOLUTIONS, VOTRE ESPACE DÉDIÉ, ACCESSIBLE VIA : <https://portail.opcaim.com>

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Reportez [E] (page 2) = €

CHÈQUE À L'ORDRE DE L'OPCAİM

VIREMENT - DATE DU VIREMENT

IBAN OPCAİM BANQUE HSBC	BIC
FR76 3005 6000 1500 1554 0823 138	CCFRFRPP

Communiquez impérativement vos n° d'identification ADEFIM et SIRET
dans le motif du virement

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

Départements 57, 67 et 68

Si vous avez employé un ou des apprentis en 2017 et que votre [MS] n'excède pas 106 579 €, vous êtes affranchi de taxe d'apprentissage.

MASSE SALARIALE (DADS base brute sécurité sociale) = [MS] ,00 €

Effectif moyen en 2017

Nombre d'apprentis présents au 31/12/17

1. CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE

[MS] x 0,44 % = [A] ,00 €

ENTREPRISES DE 250 SALARIES ET PLUS

- CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage), reportez-vous au point 4 pour déterminer votre taux de contribution

Indiquez votre taux en [7] (cf. point 4.1) [MS] x [7] = % = [C] ,00 €

- DÉDUCTION CRÉANCE « BONUS ALTERNANTS » - Entreprises employant au moins 5 % d'alternants

Indiquez le montant en [D] (cf. point 4.2, prenez contact avec votre ADEFIM) = [D] ,00 €

MONTANT À RÉGLER À L'OPCAİM

[A] + [C] - [D] = [E] ,00 €

2. APPRENTIS PRÉSENTS AU 31/12/2017 - CFO (Concours Financiers Obligatoires)

JOINDRE LA COPIE DU(DES) CONTRAT(S) D'APPRENTISSAGE.

L'OPCAİM se charge d'effectuer le versement au(x) Centre(s) de Formation d'Apprentis (CFA) de votre(vos) apprenti(s) (voir notice, point I).

Nom et prénom de l'apprenti	Nom et adresse complète du CFA	Code UAI*	Intitulé de la formation	Date de fin de contrat	Coût de formation par apprenti**
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
				 €
Nombre total d'apprentis = [G]					Total coûts de formation = [H] €

Si autres apprentis, joindre une liste complémentaire et cocher ici

* Information non obligatoire, voir notice point II - ** Montant du coût par apprenti publié par le Préfet de Région du CFA au 31/12/2017 ou à défaut de publication à cette date, 3 000 € par apprenti (arrêté du 18/01/2010).

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2018

NOTICE

I - Relèvement du seuil de 10 à 11 salariés

Le dispositif d'assujettissement progressif à la contribution qui s'appliquait aux entreprises franchissant le seuil de 10 salariés pour la 1^{ère} fois, s'applique désormais à celles qui atteignent ou dépassent 11 salariés (cas B du tableau point I). Toutefois, il est admis que les entreprises de 10 salariés, avant la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, dont le dispositif de franchissement de seuil produit encore des effets au 1^{er} janvier 2017, continuent d'en bénéficier (cas A du tableau point I). Les entreprises de moins de 11 salariés demeurent assujetties au taux de 0,55 %.

II - Gestion du CPF

- Si vous avez conclu un accord d'entreprise ou de groupe, permettant aux salariés n'ayant pas effectué une durée de travail à temps complet sur l'ensemble de l'année d'acquiescer des heures supplémentaires au titre du CPF, vous devez :
 - calculer le nombre d'heures venant abonder le CPF du salarié concerné ;
 - verser à l'OPCAIM une somme correspondant au nombre d'heures multiplié par un montant forfaitaire déterminé par l'accord, sans que ce montant forfaitaire ne puisse être inférieur à 13 euros ;
 - adresser une liste des salariés bénéficiaires de ces dispositions ainsi que le nombre d'heures de formation attribuées à chacun. Prenez contact avec votre ADEFIM pour connaître les modalités de transmission.
- Les entreprises de 11 salariés et plus peuvent conclure un accord d'entreprise d'une durée de 3 ans afin de gérer directement les dépenses liées au Compte Personnel de Formation. Dans ce cas, la contribution de 1 % est minorée de 0,2 % (soit 0,8 % de la masse salariale à verser annuellement à l'OPCA) et l'entreprise doit transmettre à l'OPCA un état récapitulatif annuel de ses dépenses. À l'issue d'une période de trois années civiles qui suit l'entrée en vigueur de l'accord, les fonds que l'employeur n'a pas consacrés au financement du compte personnel de formation et à son abondement sont reversés à l'OPCAIM. Prenez contact avec votre ADEFIM pour connaître les modalités de transmission.

III - Participation due par les employeurs de salariés en Contrat à Durée Déterminée (1 % CDD)

Les entreprises occupant des salariés en CDD doivent effectuer un versement égal à 1 % des salaires versés aux titulaires d'un CDD pendant l'année en cours. Le versement n'est pas dû : lorsque le CDD est poursuivi d'un contrat à durée indéterminée, pour les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les CUI - CAE et les contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire.

IV - Répartition par dispositif et effectif

Dispositif	Moins de 11 salariés	De 11 à 49 salariés *	De 50 à 299 salariés *	300 salariés et plus *
Professionalisation	0,15 %	0,30 %	0,30 %	0,40 %
Plan de formation	0,40 %	0,20 %	0,10%	-
CPF (Compte Personnel de Formation)	-	0,20 %	0,20 %	0,20 %
CIF (Congé Individuel de Formation)	-	0,15 %	0,20 %	0,20 %
FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels)	-	0,15 %	0,20 %	0,20 %
TOTAL	0,55 %	1 %	1 %	1 %

+ Contribution CIF-CDD 1 % des salaires des CDD

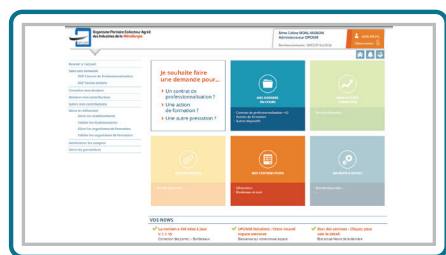
* 1 % ou 0,8 % si un accord d'entreprise prévoit la gestion interne du 0,2 % CPF.

V - Cas particulier

Veillez prendre contact avec votre ADEFIM si votre entreprise a atteint ou franchi le seuil de 11 salariés avec un accord de gestion interne du CPF, ou en cas d'une fusion/absorption.

VI - Nos services en ligne pour déclarer vos contributions

Votre espace OPCAIM Solutions vous permet de bénéficier de notre service de paiement unique, d'effectuer le calcul de vos contributions FPC et taxe d'apprentissage. Si vous n'avez pas de compte OPCAIM Solutions, à partir de la page d'accueil du site, cliquez sur « Vous souhaitez créer un compte utilisateur ».



OPCAIM Solutions

OPCAIM Solutions, simplifie vos déclarations

Connectez-vous sur :
<https://portail.opcaim.com>

- une déclaration dématérialisée
- un service de paiement en ligne



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

L'OPCAIM est agréé, dans son champ professionnel, pour la collecte des contributions relatives à la participation au développement de la formation professionnelle continue dues par les entreprises, en application de l'accord national du 13/11/2014 et par arrêté d'agrément du 20/09/2011 (J.O. du 11/10/2011), N° SIRET 401 844 352 000 21.

Les informations du présent questionnaire sont nominatives et exploitées exclusivement par l'OPCAIM. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès de l'OPCAIM en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

NOTICE DÉPARTEMENT 57, 67 ET 68

I - Décomposition de la Taxe d'Apprentissage

[A] page 3 = TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE 2018 : 0,44 % de la MS = ,00 €
[D] page 3 = déduction créance « Bonus Alternants » = ,00 €
[A'] = [A] - [D] = Total après déduction « Bonus Alternants » = ,00 €

Fraction 1 = FRA

51 % de la Taxe Brute
[A'] x 51 % = ,00 €

Fraction 2 = Quota + CSA

49 % de la Taxe Brute + (CSA page 1)
[I] = ([A'] x 49 %) + [C] = ,00 €

CONCOURS FINANCIERS OBLIGATOIRES AUX CFA (CFO)

[H] page 3 (dans la limite de [I]) = ,00 €	
QUOTA INSUFFISANT	SOLDE DU QUOTA
Si [H] > [I]	Si [H] < [I]
Montant maximum du Quota par apprenti [I] / [G] = [L]	[I] - [H] = [K]
[L] = ,00 €	[K] = ,00 €

[G] correspond au nombre total d'apprentis (cf. page3)
 [L] correspond au montant CFO qui sera reversé au CFA par apprenti
 Si [L] est supérieur au coût de formation, contactez votre ADEFIM

Reversement au Trésor Public, géré par les Conseils Régionaux pour le financement de l'apprentissage

Reversement à l'apprentissage

Si [K] > 0, vous pouvez indiquer vos souhaits de reversements dans la colonne « Solde du Quota », (point 3, page 4 du bordereau)

II - Informations complémentaires

Répartition de la taxe d'apprentissage - 2 Fractions : la FRA, le Quota

- **La FRA (51 % de la taxe d'apprentissage)** : Fraction Régionale pour l'Apprentissage, reversée par l'OPCAIM au Trésor public. Elle vise à financer le développement de l'apprentissage par les Régions.

- **Le Quota (49 % de la taxe d'apprentissage)** : participe au financement de l'apprentissage. Les entreprises ayant accueilli un(des) apprenti(s) en 2017 sont redevables aux CFA chargés de la formation du(des) apprenti(s) présent(s) dans l'entreprise au 31 décembre 2017, d'un concours financier représentant le coût de formation dans la limite du Quota. Les coûts de la formation sont publiés par le Préfet de Région au 31 décembre 2017.

La CSA : affectée aux CFA dans les mêmes conditions que le Quota.

Code UAI : chaque établissement scolaire possède un code unique « Unité Administrative Immatriculée », ce code est composé de 7 chiffres suivis d'une lettre. Vous trouvez ce code sur les contrats d'apprentissage ainsi que sur les listes préfectorales régionales des établissements ou organismes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

III - Nos services en ligne pour remplir ce bordereau

Votre espace OPCAIM Solutions vous permet de bénéficier de notre service de paiement unique, d'effectuer le calcul de vos contributions FPC et taxe d'apprentissage. Si vous n'avez pas de compte OPCAIM Solutions, à partir de la page d'accueil du site, cliquez sur « Vous souhaitez créer un compte utilisateur ».



OPCAIM Solutions

**OPCAIM Solutions,
simplifie vos déclarations**

Connectez-vous sur :
<https://portail.opcaim.com>

- une déclaration dématérialisée
- un service de paiement en ligne



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie